

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : DEPLACEMENTS**Convention entre le Grand Dijon et la Fédération « Shop in Dijon » dans le cadre du FISAC Tranche 2 - Demande de subvention**

Dans le cadre de son programme d'actions FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) tramway, le Grand Dijon avec le soutien de partenaires tels que les communes de Dijon, Chenôve et Quetigny, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne section Côte d'Or, la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la Préfecture de Côte-d'Or et les Unions de commerçants de l'agglomération, entend apporter à ces commerçants et artisans un accompagnement de qualité qui leur permette de profiter du tramway pour dynamiser leurs activités et faire en sorte que ce soit un véritable levier de développement économique.

A la fin des travaux du Tram, il a été décidé que l'association Shop in Dijon se substitue à l'association Désir de tram qui représentait, jusqu'à présent les professionnels. Les professionnels disposent ainsi d'une instance opérationnelle permettant la mise en oeuvre des actions FISAC à l'échelle du projet de tramway.

Cette fédération, rassemble aujourd'hui quinze Unions Commerciales soit environ 500 professionnels.

Shop in Dijon assure la maîtrise d'oeuvre des actions d'animation, de fidélisation et de communication commerciale et sera le relais d'informations auprès de l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le tracé du tramway.

Tel que le prévoit le règlement d'intervention du FISAC, la participation financière des professionnels est indispensable pour pouvoir bénéficier d'aides de l'état. Cependant, la fédération ne dispose pas des recettes suffisantes lui permettant d'honorer les actions dont elle est maître d'oeuvre.

Or, dans le cadre du programme d'actions de la tranche 2 du FISAC Tramway qui compte plus de vingt actions, l'association « Shop in Dijon » est maître d'oeuvre des six actions suivantes :

- L'animation d'une opération de trafic pour la clientèle de proximité : « Festi shop » pour un montant de 5000 € H.T.
- La communication pour l'opération « j'ai le ticket avec mon commerçant » pour un montant de 3000 € H.T.
- La création et diffusion de support promotionnels « caddies » pour un montant de 5 000 € H.T.,
- L'animation d'un jeu « shop in the city » pour un montant de 5000 € H.T. ,
- L'élaboration du plan de déplacement inter entreprise pour les salariés des entreprises commerciales et artisanales du centre ville de Dijon « PDIE » pour un montant de 11000 € H.T.
- La création d'un nouveau plan de communication à destination des professionnels pour un montant de 1500€ H.T.

Ces actions ont été une réelle réussite sur la tranche 1 du FISAC Tram : 69 % des consommateurs enquêtés (176 enquêtés) sont satisfaits, voire très satisfaits des opérations commerciales qui ont été organisées : Amstramgrat' avec 900 000 tickets à gratter, qui ont été offerts par les commerçants à leurs clients, FestiTram avec plus de 6 000 visiteurs dont 47 % qui ont réalisé des achats en même temps, TramCity avec plus de 300 commerçants mobilisés pour cette opération, témoignent de l'intérêt de ces actions pour dynamiser l'activité commerciale.

Il s'agit, à présent, d'approuver la convention, ci-jointe, en annexe de cette délibération.

Aussi à l'instar de désir de Tram pour le FISAC tranche 1, l'association Shop in Dijon, par le biais de son Président, sollicite une subvention auprès du Grand Dijon d'un montant de 30500 € afin de pouvoir mettre en oeuvre les fiches actions du programme FISAC tranche 2.

Il convient de préciser que le Grand Dijon produit par ailleurs une mission d'assistance.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** la subvention d'un montant de 30500 € sollicitée par l'association Shop in Dijon,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier,
- **d'autoriser** le Président à mandater cette somme à Shop in Dijon.

CONVENTION-CADRE FIXANT LES RELATIONS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET L'ASSOCIATION
SHOP IN DIJON DANS LA MISE EN PLACE DE LA TRANCHE 2 DE
L'OPERATION FISAC

Entre :

La communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mars 2010, désignée également ci-dessous indifféremment sous les termes « la communauté d'agglomération dijonnaise » ou « le Grand Dijon »,

d'une part ;

Et

L'association Shop in Dijon association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 bis place Grangier à représentée par son Président, Monsieur Olivier Padiou agissant pour le compte de l'association, désignée également ci-dessous indifféremment sous le terme « l'Association »,

d'autre part ;

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

La réalisation de deux lignes de tramway, mises en service à l'automne 2012, constitue pour l'agglomération dijonnaise un formidable moteur de mutations tant sur le plan de l'organisation urbaine que sur celui du fonctionnement économique et commercial.

Véritable avancée en terme de mobilité, il permet de relier tous les grands équipements et infrastructures et ainsi d'améliorer encore l'attractivité de l'agglomération.

Comme cela a déjà été constaté sur d'autres sites en France, ce type d'infrastructure génère une évolution du profil et du comportement de la clientèle sur les axes concernés par le tramway et induit, à terme, des mutations dans la nature et le fonctionnement de l'offre marchande.

Face à cet enjeu, le Grand Dijon, maître d'ouvrage du projet tramway entend apporter à ces commerçants et artisans un accompagnement de qualité qui leur a permis d'anticiper au mieux les gênes occasionnées par le chantier et désormais de profiter du tramway pour dynamiser leurs activités et faire en sorte que ce soit un véritable levier de développement économique.

C'est pourquoi, le Grand Dijon a décidé de monter un programme d'actions FISAC avec le soutien de partenaires tels que les communes de Dijon, Chenôve et Quetigny, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, la Chambre de

Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne section Côte d'Or, la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la Préfecture de Côte-d'Or, les Unions de commerçants de l'agglomération fédérées dans l'association « shop in dijon ».

Le Conseil de Communauté du Grand Dijon, par délibération du 17 septembre 2009, a approuvé le lancement d'un plan FISAC et la réalisation d'une étude préalable pour l'élaboration du dossier de candidature, dans le cadre de la réalisation du projet tramway.

Par décision n°12-0645 du 11 février 2013 le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation a accordé, à la communauté d'agglomération du Grand Dijon, une subvention de fonctionnement de 180 000€ et une subvention d'investissement de 120 000 €, pour la deuxième tranche de l'opération urbaine collective liée à la réalisation des 2 premières lignes du tramway.

Dans le cadre du volet associatif, l'association SHOP IN DIJON a définie 6 actions qui se déclineront tout au long de la durée de la tranche 2 de l'opération FISAC.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention-cadre

L'association SHOP IN DIJON a vocation à accompagner la communauté d'agglomération dijonnaise dans la conduite d'une véritable politique dynamique et volontariste auprès des commerçants impactés par les travaux du tramway.

Les actions de l'Association s'inscrivent dans le cadre des orientations de la présente convention et à travers les prochaines conventions régissant les tranches 2 et 3 de l'opération FISAC. Ainsi, chaque convention-cadre fixera les objectifs et les moyens établissant, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la communauté d'agglomération dijonnaise.

La présente « convention-cadre » vise ainsi à formaliser le financement par la communauté d'agglomération dijonnaise des 6 actions réalisées par l'association SHOP IN DIJON, dans le cadre de la tranche 2 de l'opération FISAC.

Article 2 : Programme d'action de la tranche 1 du FISAC

Les actions entreprises par l'association SHOP IN DIJON dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC ont pour objectif la mise en place d'animations commerciales afin de soutenir l'offre commerciale à travers 6 actions :

Action 1.1.1

Mise en oeuvre d'une opération de trafic pour la clientèle motorisée et en transport en commun : j'ai le ticket avec mon commerçant

Action 1.1.2

Mise en oeuvre d'une opération de trafic pour la clientèle de proximité : Festi shop

Action 1.1.3

Elaboration et mise en oeuvre d'un dispositif de fidélisation pour tous les types de clientèle : Shop in city

Action 1.2.3

Élaborer et mettre en place un Plan de Déplacement Inter Entreprise

pour les salariés des entreprises commerciales et artisanales du centre ville de Dijon

Action 1.3.2

Mise en oeuvre d'un nouveau plan de communication à destination des professionnels et concernant les actions du FISAC

Action 1.3.4

Création et diffusion, à la mise en service du tramway, de supports promotionnels pour le commerce et l'artisanat des axes du tramway

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est celle de la réalisation de la tranche 2 de l'opération FISAC, soit de 12 mois.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention versée à l'association Shop in Dijon, pour 2013, correspond au financement des 6 actions de la tranche 2 du FISAC et est imputée sur le budget principal de la communauté d'agglomération dijonnaise.

La subvention sera versée en 1 seule fois, eu égard aux délais impartis pour la réalisation de la tranche 2 FISAC et afin de mettre en oeuvre le plus rapidement possible les 6 actions dont l'association Shop in Dijon est maître d'oeuvre.

Le versement de 30 500 € correspondant à la demande de subvention effectuée par l'association Shop in Dijon en la personne de son Président, Mr Olivier Padiou afin de réaliser les 6 actions FISAC dont l'association est maître d'oeuvre.

Le versement de la subventions par la communauté d'agglomération dijonnaise, est conditionné aux versements des sommes allouées par l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de l'opération.

Les versements seront effectués au compte n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à xx sous réserve du respect par l'Association de l'ensemble des obligations de la présente convention.

Article 5 : Obligations techniques et comptables

L'Association s'engage à :

- ✓ Fournir à la communauté d'agglomération dijonnaise les factures des opérations dès leur réalisation ;
- ✓ Fournir à la communauté d'agglomération dijonnaise le compte rendu technique et financier des opérations menées et conforme aux objectifs fixés dans cette convention dans les 3 mois suivant leur réalisation ;
- ✓ Transmettre à la communauté d'agglomération dijonnaise en fin d'année le bilan financier de l'association ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- ✓ Associer la communauté d'agglomération dijonnaise à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la tranche 2 de l'opération FISAC.

La communauté d'agglomération dijonnaise s'engage à :

- ✓ Verser la subvention correspondant au montant indiqué selon les prescriptions et conditions de l'article 4 de la présente convention ;
- ✓ Associer l'association Shop In Dijon à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la tranche 2 de l'opération FISAC.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération dijonnaise, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 ci-dessous, la communauté d'agglomération dijonnaise peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de la communauté d'agglomération dijonnaise

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération dijonnaise de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

Article 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la définition par l'association Shop in Dijon, des actions à entreprendre dans le cadre de la tranche 2 de l'opération FISAC et au respect par l'association des obligations techniques et comptables de l'article 5 de la présente convention.

Article 9 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Règlement des litiges attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

FAIT à Dijon, le

(en deux exemplaires originaux)

M. Olivier PADIEU, Président de la Fédération des commerçants Shop in Dijon	M. François REBSAMEN, Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise
---	---